

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 012-9097/20/BM**

#### **■ Attribution d'une contribution financière complémentaire au profit de la régie de la halle d'athlétisme de Miramas MET 20/17172/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert, homologué pour les compétitions internationales. Cet équipement exceptionnel de 15 000 m<sup>2</sup> couvert est le seul existant dans le sud de la France et permet l'organisation de compétitions, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme, mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels.

Cet équipement peut également accueillir des scolaires, des formations aux métiers du sport, des pôles espoirs et, est un lieu dédié à la recherche sur les techniques et technologie du sport.

Par délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une régie personnalisée à caractère administratif ainsi que ses statuts dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » afin de gérer cet équipement.

Cette régie a pour objet d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans la halle et les équipements qui lui sont attachés. Plus précisément elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le respect et conditions prévues par les statuts de la régie.

Ainsi, la régie doit respecter les principes suivants :

- organiser, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

cas échéant, et notamment la Fédération française d'Athlétisme, la compétition, la formation et Métropole Aix-Marseille-Provence l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels,

- organiser des évènements et des animations,
- assurer le développement de l'accueil des publics scolaires, ainsi que des formations aux métiers du sport et des pôles espoirs,
- s'associer à la recherche sur les techniques et technologie du sport en lien avec les établissements scolaires ou universitaires. La régie est habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics ou privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à ses missions statutaires.

Le budget de la régie comprend notamment la contribution de la Métropole. A ce titre, afin de permettre le fonctionnement de la régie, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'attribuer une participation financière complémentaire d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2020 correspondant aux inscriptions budgétaires de l'exercice en cours.

Cette participation sera imputée au budget principal de la Métropole 2020, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657363, fonction 325.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du Conseil de la métropole du 14 décembre 2017 portant création de la régie personnalisée à caractère administratif dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas ».

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales ;
- Que cet équipement a pour vocation d'accueillir un large public, d'organiser des compétitions internationales, des formations et de la recherche liée au domaine du sport en général et de l'athlétisme en particulier ;

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'une régie personnalisée à caractère administratif ayant pour objet de gérer l'équipement et d'assurer, pour le compte de la Métropole le développement d'activités sportives et d'animation dans celui-ci ainsi que les équipements qui lui sont associés ;
- Que pour permettre à la régie d'assurer ses missions statutaires, la Métropole entend contribuer financièrement au fonctionnement de la régie ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la contribution financière complémentaire au profit de la « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » d'un montant de 150 000 euros au titre de l'exercice 2020.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2020, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657363, fonction 325.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Politique Sportive

David GALTIER